

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 08/02/2021

Etaient Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence
PLAINE Dina - TABARD Chantal

MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno -
LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Etait absente : Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration

Secrétaire de séance : M. GUILLOUET Noël

M. GERMAIN Emmanuel est arrivé à 20h30.

2021-001 EXTENSION DE LA MAIRIE : DEMANDE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'il convient de réaménager l'ensemble du rez-de-chaussée de la mairie, en y faisant un accueil plus ouvert au public avec un pôle numérique et des salles de travail. Une extension de la partie existante sera nécessaire pour favoriser l'accessibilité des usagers aux démarches et services en ligne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** d'entreprendre les travaux d'extension de la mairie au cours de l'année 2021,
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ◆ **SOLLICITE une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR programmation 2021).**

2021-002 AMENAGEMENT ET RENOVATION THERMIQUE DE LA PARTIE EXISTANTE DE LA MAIRIE :

DEMANDE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET D'UNE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'il convient de réaménager l'ensemble du rez-de-chaussée de la mairie, en y faisant un accueil plus ouvert au public avec un pôle numérique et des salles de travail.
Les pièces existantes ont besoin d'être rénovées pour améliorer les conditions d'accueil des habitants et favoriser les conditions de vie au travail des personnels.

Des travaux d'isolation seront indispensables dans toute la partie existante du bâtiment pour répondre aux normes énergétiques en vigueur et procurer des économies d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

◆

- ◆ **DECIDE** d'entreprendre les travaux d'aménagement et de rénovation thermique de la partie existante de la mairie au cours de l'année 2021,
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ◆ **SOLLICITE une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux** (DETR programmation 2021).
- ◆ **SOLLICITE une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local** (DSIL programmation 2021).

2021-003 TRAVAUX ECOLE : DEMANDE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Que les murs extérieurs du bâtiment de l'école Jean Moulin se dégradent. L'enduit tombe au sol. Pour la sécurité du site, il est nécessaire de refaire le ravalement du bâtiment en dégradant tous les murs d'enduits existants et de rénover les 5 têtes de cheminées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** d'entreprendre les travaux de rénovation et de ravalement au cours de l'année 2021,
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ◆ **SOLLICITE une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux** (DETR programmation 2021).

2021-004 AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SAS APTAR STELMI POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER DE PRODUCTION A GRANVILLE

Suite au courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 janvier 2021 nous transmettant le dossier de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SAS Aptar Stelmi, dont le siège social situé au 350 rue du Conillot à Granville, pour la construction d'un nouvel atelier de production, pour avis.

Une consultation du public se déroulera du jeudi 25 février au jeudi 25 mars 2021 en mairie de Granville où le dossier de demande d'enregistrement sera déposée et pourra être consulté. Il sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Manche.

Au vu du dossier présenté, le conseil municipal doit émettre un avis.

Les membres du conseil municipal ne formulent pas d'observations particulières sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Aptar Stelmi pour la construction d'un nouvel atelier de production à Granville.

2021-005 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNAT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

2021-006 RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention de stage a été signée avec Monsieur RIOU Quentin, étudiant en licence pro Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement Parcours restauration écologique et développement durable, pour une durée de 3 mois et 11 jours. Son sujet de stage est la réflexion autour d'aménagements, de valorisation et d'optimisation de l'aménité environnementale de la commune d'Yquelon dans le cadre d'une réflexion plus globale sur l'amélioration du cadre de vie des Yquelonnais(es). Le stage débute le 22 février 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement pétons dans le prolongement de la rue du Val, travaux réalisés par le Conseil Départemental de la Manche
- Plantation de haies : « 4000 plants sur le territoire de Granville Terre et Mer », achat de 130 plants avec une aide de GTM de 1€ par plant plafonnée à 100€
- Information du plan de circulation et des différentes réunions organisées
- Ecole : achat de masques chirurgicaux pour les enfants, projet scolaire d'un chemin entre l'école de Longueville et l'école d'Yquelon, point sur les travaux réalisés, information des enjeux de la carte scolaire

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le dix février deux mil vingt-et-un conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 10 février 2021
Le Maire,
Stéphane SORRE